

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Téléphone :
44 31 70

Télécopie :
44 34 32

La Foa, le 31 juillet 2013

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Elevage de poules pondeuses
Exploitant	Patrick Fayard
Commune	Dumbéa
Arrêté d'autorisation	n° 1292-99/PS du 25 août 1999
Date de la précédente visite	3 juillet 2012
Date de la visite	30 juillet 2013
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage de poules pondeuses de M. Patrick Fayard est autorisé par arrêté n° 1292-99/PS du 25 août 1999. Par courrier du 23 juillet 2012, la direction de l'environnement invitait M. Patrick Fayard à déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter compte tenu de l'augmentation de près de 30% du cheptel de poules pondeuses.

A ce jour, aucun dossier n'a été déposé. M. Patrick Fayard explique à l'inspection qu'il attendait d'avoir une vision plus précise du devenir de son élevage avant de déposer un nouveau dossier. A savoir, la création d'une société, la mise en place du projet de valorisation de fientes et l'augmentation éventuelle de 20 000 poules pondeuses supplémentaires.

L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre, dans un délai de 10 jours, un courrier en réponse à celui que nous lui avons adressé le 23 juillet 2012, stipulant les raisons sus mentionnées pour lesquelles il n'a pas réalisé son dossier dans le délai imparti.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'inspection est réalisée le 30 juillet 2013 par _____ inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV) accompagnée de _____ du département des productions animales de la direction du développement rural (DDR)

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur les observations formulées lors des précédentes visites ;
- faire un point sur les évolutions de l'activité ;
- vérifier la gestion des fientes.

Il n'est constaté aucune prolifération de mouches sur le site de l'élevage le jour de la visite.

En ce qui concerne la gestion des fientes, les tapis sont nettoyés deux fois par semaine. Les fientes issues de ce nettoyage sont transportées jusqu'à la plaine ADAM, propriété de l'exploitant, où elles sont épandues selon le plan d'épandage transmis à la DENV. Pour le moment il n'est pas envisageable pour M. Fayard d'épandre ses fientes sur la plaine Nimba, lui appartenant, du fait des plaintes récurrentes du voisinage.

La problématique de gestion des fientes reste un point critique pour M. Fayard qu'il espère voir remédier rapidement avec l'aboutissement dans un futur proche de son projet de valorisation des fientes par le procédé Biomax.

Une partie des fientes sont séchées sur les tapis, il s'agit des celles des bâtiments récents de poules pondeuses. Il est prévu dans le projet de M. Fayard de rénover les anciens bâtiments de poules pondeuses. Le système de séchage des fientes devra être mise en place dans ces bâtiments à rénover.

CONCLUSIONS

En conclusion de la visite d'inspection du 30 juillet 2013, l'exploitant est invité à transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai de 10 jours un courrier expliquant les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure de déposer dans l'immédiat un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

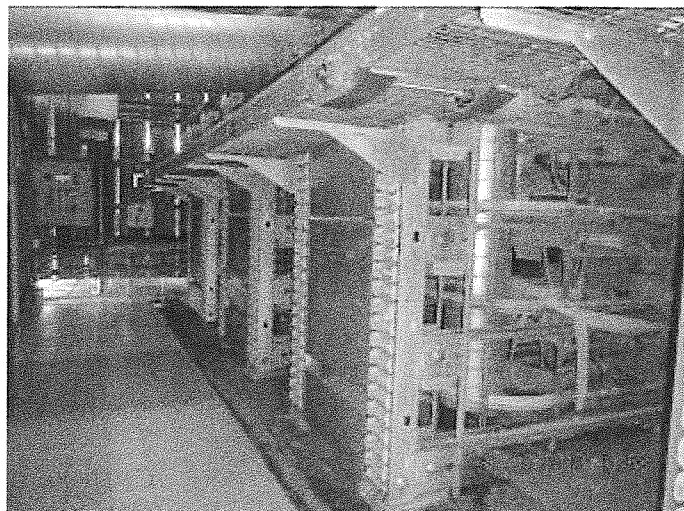
L'inspecteur des installations classées

Copie : DDR

PHOTOGRAPHIES



Vue d'ensemble des bâtiments d'élevage



Bâtiment des poules pondeuses

